



Audit de l'optimisation des ressources de 2022 sur l'application de la *Charte des droits environnementaux de 1993* (Charte)

Audit de l'optimisation des ressources 2022

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- Depuis 2019, le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario a la responsabilité de produire des rapports annuels sur l'application de la Charte, notamment sur la façon dont les Ontariens exercent leurs droits environnementaux et sur le moment où ils le font, ainsi que sur la mesure dans laquelle le gouvernement de l'Ontario s'acquitte de ses obligations en vertu de la Charte.

Pourquoi cet audit est-il important?

- La Charte visait à protéger l'environnement en veillant à ce que les Ontariens soient informés des initiatives du gouvernement qui pourraient avoir une incidence importante sur l'environnement, y compris celles qui ont une incidence sur l'air, l'eau, la terre, la vie végétale et animale, le climat, la biodiversité et les fonctions écosystémiques, et aient la possibilité de participer à ces initiatives. La participation du public à la conception et à la mise en oeuvre de ces initiatives peut donner de meilleurs résultats environnementaux.
- Le fait que le gouvernement s'acquitte de ses obligations en vertu de la Charte facilite la transparence et la responsabilisation à l'égard des décisions importantes sur le plan environnemental.

Nos constatations

Encore une fois, le ministère de l'Environnement n'a pas fait preuve de leadership en ce qui concerne la Charte

- Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (ministère de l'Environnement) n'a toujours pas examiné la Charte afin de cerner et d'évaluer les lacunes et les problèmes qui nuisent à la bonne application de la Charte. Il s'agit d'un examen que le Ministère a accepté d'effectuer il y a plus de 10 ans.
- Le ministère de l'Environnement a pleinement satisfait à nos critères d'audit dans seulement 33 % des cas.
- Le ministère de l'Environnement n'a toujours pas mis à jour sa Déclaration des valeurs environnementales.
- Le ministère de l'Environnement a peu contribué à sensibiliser les Ontariens à la Charte.
- Le ministère de l'Environnement ne mettra pas en oeuvre la recommandation de 2021 de notre Bureau qui consiste à prendre des mesures pour veiller à ce que la Charte s'applique à toutes les décisions importantes sur le plan environnemental prises par le gouvernement de l'Ontario.

RECOMMANDATION 1, 11 À 14

Certains ministères ont délibérément ignoré le droit des Ontariens d'être consultés au sujet des propositions importantes sur le plan environnemental

- Le ministère des Affaires municipales et du Logement n'a pas consulté les Ontariens pendant la période minimale de consultation de 30 jours avant de mettre en oeuvre les amendements du projet de loi 109 à la Loi sur l'aménagement du territoire.
- Le ministère de l'Énergie n'a pas consulté les Ontariens au sujet de deux nouvelles politiques importantes qui touchent l'environnement : le Plan stratégique pour le déploiement des petits réacteurs modulaires et la Stratégie relative à l'hydrogène bas carbone.
- Le ministère de l'Environnement n'a pas communiqué de renseignements clés à tous les Ontariens au sujet de sa proposition visant à exempter les projets relatifs aux parcs et réserves de conservation de la *Loi sur les évaluations environnementales*.

RECOMMANDATION 2 À 5

La plupart des ministères n'ont pas respecté entièrement dans certains cas les exigences de la Charte

- Dans l'ensemble, les ministères ont pleinement respecté nos critères d'audit dans 66 % des cas et les ont partiellement respectés dans 23 % des cas.
- Les Ontariens n'ont pas toujours reçu de renseignements clairs ou complets dans les avis affichés sur le Registre environnemental.
- Les Ontariens n'ont pas été avisés en temps opportun de 20 % des décisions que nous avons examinées.
- Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts ne tenait pas à jour 21 % de ses avis de proposition sur le Registre environnemental.
- Le ministère de l'Environnement n'a pas été transparent quant à l'état de son Plan environnemental pour l'Ontario 2018.

RECOMMANDATION 6 À 10, 17 À 20

Le ministère de l'Environnement n'a pas enquêté adéquatement sur les allégations de décès d'oiseaux à la suite de collisions avec des bâtiments.

- Le ministère de l'Environnement a refusé d'enquêter sur les allégations selon lesquelles les propriétaires d'immeubles avaient enfreint la *Loi sur la protection de l'environnement* :
 - En 2021, les Ontariens ont soumis deux demandes d'enquête distinctes en vertu de la Charte dans lesquelles il était allégué que des immeubles d'Ottawa ont produit un contaminant (lumière réfléchie) ce qui attirait et tuait chaque année des centaines d'oiseaux, dont certaines espèces en péril, lorsqu'ils entraient en collision avec des fenêtres d'immeubles.
 - Le Ministère a affirmé que les allégations n'étaient pas assez graves pour justifier une enquête et que des outils non réglementaires comme l'éducation et la sensibilisation constituent une intervention plus proportionnée aux préoccupations liées aux répercussions de la lumière réfléchie sur les oiseaux.
 - En septembre 2022, le Ministère n'avait pas communiqué avec les propriétaires du bâtiment pour les encourager à mettre en place des mesures volontaires pour protéger les oiseaux des impacts contre le bâtiment.
- Le Ministère n'a pas non plus respecté le délai prescrit par la loi pour décider s'il entreprendra l'enquête demandée.

RECOMMANDATION 15 ET 16

Conclusions

- Dans l'ensemble, les ministères prescrits ont amélioré leur conformité à la Charte à compter de 2021. Certains ministères ont commencé à prendre des mesures pour mieux faire connaître et comprendre la Charte au personnel et pour mettre en oeuvre des procédures nouvelles ou actualisées afin de s'assurer qu'il s'y conforme.
- Malgré ces améliorations, des problèmes importants subsistaient dans l'application de la Charte. Certains ministères ont de nouveau délibérément ignoré la Charte lorsqu'ils n'ont pas consulté adéquatement les Ontariens au sujet d'initiatives importantes sur le plan environnemental.
- En outre, la plupart des ministères ne respectaient pas dans certains cas les exigences juridiques minimales de la Charte.
- L'absence de conformité à la Charte et la conformité partielle à celle-ci ont réduit la responsabilité du gouvernement à l'égard de ses décisions environnementales et risquent de miner la confiance du public à l'égard de ces décisions.
- L'absence continue de leadership de la part du ministère de l'Environnement constitue un problème persistant dans la mise en oeuvre de la Charte.

Consultez le site www.auditor.on.ca pour lire le rapport.